

CHARTRE DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER (EFE)

Préambule

Les établissements scolaires membres du réseau de l'enseignement français à l'étranger dispensent un enseignement à programme français ouvert sur la langue et la culture de leur pays d'accueil. Tous ont reçu l'homologation du ministère français de l'Éducation nationale qui leur donne des droits et des devoirs. Ce réseau fédère des établissements scolaires nés au fil du temps de la conjonction des initiatives de la communauté française à l'étranger, de l'investissement de l'État et, souvent de l'aide des gouvernements étrangers. Unique par son importance, il assure la continuité de l'éducation « à la française » dans les principales villes du monde.

L'enseignement dispensé conduit aux examens et diplômes français : le brevet des collèges et le baccalauréat qui ouvre sur l'enseignement supérieur dans l'ensemble des pays européens. Cet enseignement mêle au sein des classes, enfants français, enfants du pays d'accueil et enfants d'autres pays, encadrés par des enseignants et des personnels français ou non, tous unis par la pratique de la langue française et par le désir d'éduquer en français et de faire connaître le pays d'accueil. Son projet pédagogique, issu des idéaux démocratiques et préparant à l'avenir de sociétés plus ouvertes, polyglottes, met l'accent sur la transmission aux élèves et aux personnels des repères, des principes, de l'apprentissage de la réflexion et de l'action dans une société plurinationale. Il porte et fait vivre aux enfants comme aux adultes des valeurs universelles : égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, tolérance, ouverture aux autres. Il cherche à créer le dialogue dans une atmosphère favorable à la stimulation intellectuelle, à l'échange et à l'épanouissement. Il constitue une expérience concrète d'ouverture sur le monde. Les établissements français sont aussi des lieux où doivent se nouer des liens d'amitié et de reconnaissance entre les peuples, où trouvent à s'exprimer l'excellence sous toutes ses formes, l'émulation intellectuelle et le dialogue des cultures.

Parmi les établissements à programme français, certains sont gérés directement par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, à laquelle d'autres sont liés par un contrat qui peut prendre la forme d'une convention ou d'un accord de partenariat. Dans les deux cas, les engagements de l'établissement incluent la déclinaison des objectifs partagés de l'établissement et de l'enseignement français à l'étranger.

Les signataires de la chartre s'engagent par leurs initiatives et actions à œuvrer, chacun dans son domaine de compétence, à la qualité, à l'attractivité et au renforcement du réseau de l'enseignement français à l'étranger et à sa contribution au dispositif national de coopération éducative, linguistique et culturelle.



Charte de l'enseignement français à l'étranger

Par la présente Charte,

L'Agence de l'Enseignement Français à l'Etranger,
 L'Ambassade de France en XXX,
 L'association de parents d'élèves
 Le lycée de,
 L'Association de gestion du lycée (Collège, école,...)

Réaffirment la pleine participation de l'établissement au dispositif de coopération éducative français à l'étranger et au réseau des établissements français à l'étranger

Conformément à la présentation générale de la Charte, les signataires s'engagent à contribuer au développement de la coopération éducative et de l'offre de formation de la France à l'étranger.

Par delà l'hétérogénéité des situations locales, la diversité et les statuts des établissements, la Charte d'association vise à un renforcement de la notion de réseau de l'enseignement français à l'étranger. Elle ne se substitue pas aux dispositions existant par ailleurs entre l'Agence et les établissements conventionnés.

❶ En signant cette Charte, l'établissement s'engage à :

- Faire partie du dispositif de coopération éducative français ;
- Conforter l'ouverture à la pratique linguistique du pays d'accueil, tout en ménageant une place significative à l'anglais et en facilitant l'implantation des dispositifs d'enseignement bi ou trilingues ;
- Proposer aux élèves les examens qui permettent la délivrance de doubles diplômes, sur la base de programmes intégrés, lorsque les dispositifs auront été validés par les autorités éducatives des deux pays ;
- Construire des actions de partenariat avec les Instituts et les Alliances françaises, de même qu'avec des établissements scolaires et universitaires locaux, ou européens d'une part, écoles, collèges et lycées de France, d'autre part ;
- Travailler en synergie avec tous les établissements d'enseignement à programme français qu'ils soient à gestion directe, conventionnés ou homologués, en utilisant tous les moyens de communication disponibles ;
- Mutualiser les contributions pour réaliser des opérations de formation continue du réseau ;
- Mutualiser les contributions afin de permettre aux élèves de bénéficier d'information et de conseil en matière d'orientation ;
- Développer les relations avec les collectivités locales et tous les milieux économiques locaux, en particulier avec ceux qui assurent une présence française ;
- S'associer à toute démarche qui tend à mettre en valeur la culture et la langue française ainsi que le savoir-faire français en matière d'éducation et d'enseignement.
- Répondre aux enquêtes et être évalué par le ministère de l'éducation nationale français et par l'agence. Chaque établissement appuiera sa démarche sur des indicateurs et des outils d'évaluation préalablement définis, détaillant notamment son projet pédagogique, et rendra compte, à l'AEFE et à l'Ambassade, à la fin de chaque année scolaire, des actions effectuées au cours de l'année et de l'utilisation des fonds éventuellement alloués pour l'assister dans sa démarche.



② En signant cette Charte, l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger et l'Ambassade de France s'engagent à :

- Donner à tous les établissements signataires de la Charte, dont ceux de la Mission Laïque Française, accès au plan régional de formation du réseau, selon les modalités prévues dans la convention de mutualisation ;
- Donner des documents d'orientation pédagogique sur les spécificités de l'enseignement à l'étranger ;
- Faciliter les relations à l'intérieur du réseau ;
- Développer des missions techniques d'aide de conseil et d'évaluation du fonctionnement des établissements ;
- Donner aux enseignants du réseau la possibilité d'être inspectés ;
- Diffuser des informations sur l'orientation et l'enseignement supérieur.

L'Ambassade de France définira, en concertation avec les établissements, un plan de visites et d'inspection des agents. Il sera mené à bien pour le premier degré par l'inspecteur de l'éducation nationale en résidence, et sera présenté, pour le second degré et pour les missions d'évaluation d'établissements, sous forme d'un plan pluriannuel, à l'inspection générale du Ministère de l'Éducation Nationale et à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale par l'AEFE.

③ Cette Charte pourra être dénoncée en cas de retrait de l'homologation, de non-respect de la convention de mutualisation de la formation continue et de non-respect des clauses prévues par les dispositions spécifiques.

Annexe à la charte de l'enseignement français à l'étranger

L'enseignement français à l'étranger est conforme aux standards de l'enseignement français marqué par l'exigence intellectuelle et le souci d'un développement harmonieux des enfants et des adolescents. L'homologation des classes garantit la conformité des cursus offerts aux élèves à ces standards.

Le respect des principes de la République, en particulier ceux de laïcité et de neutralité, entretient un climat de confiance, de respect mutuel et de responsabilité partagée propice à une éducation ouverte, moderne et efficace. Cet enseignement doit donner à tous les jeunes gens la maîtrise d'un bagage culturel et social commun. Il apporte aux élèves la confiance dont ils ont besoin pour leur réussite personnelle et professionnelle ; Il vise l'accomplissement de tous par la personnalisation des apprentissages, l'attention portée à tous les élèves et l'encouragement des meilleurs à se dépasser.

L'enseignement français peut accueillir dès l'âge de trois ans les enfants à l'école maternelle. A six ans, l'entrée à l'école primaire marque le début de la scolarité obligatoire qui dure neuf ans. La scolarité obligatoire garantit l'acquisition d'un socle commun des connaissances et des compétences indispensables à chaque élève. Elle s'organise en cinq années d'école élémentaire (de 6 à 11 ans) suivies de quatre années de collège (de 11 à 15 ans). Les résultats attendus de ce cursus doivent permettre à chaque élève de développer ses talents et d'atteindre ses objectifs personnels et, le cas échéant, professionnels. Il s'agit, par la garantie d'une maîtrise satisfaisante des bases, tout autant d'accompagner chaque élève en l'aidant à surmonter ses éventuelles difficultés, que de lui permettre d'exprimer son excellence et de réaliser son ambition la plus élevée.

Le socle commun des connaissances et des compétences s'organise en sept axes :

- La maîtrise de la langue française,
- La connaissance des principaux éléments de mathématiques
- Une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice libre de la citoyenneté,
- L'apprentissage au cours de la scolarité obligatoire de deux langues vivantes
- La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication,
- Les compétences sociales et civiques,
- L'autonomie et l'initiative.

La réalisation de ces objectifs est mesurée régulièrement par des évaluations. Le diplôme national du brevet valide la formation acquise à l'issue du collège. Il atteste la maîtrise des connaissances et des compétences indispensables. Il prend en compte, selon des choix propres aux élèves, les autres enseignements et activités d'approfondissement et de diversification. Il inclut une note de vie scolaire.

A l'issue de la scolarité obligatoire, le lycée a pour mission de conduire au travers de ses trois voies au niveau du baccalauréat et à l'enseignement supérieur. Les lycées sont évalués chaque année à la fois sur leurs résultats au baccalauréat et sur leurs capacités à garder, soutenir et faire évoluer les élèves en difficulté.

Le réseau de l'enseignement français à l'étranger est ouvert à de nouveaux établissements s'ils offrent un enseignement conforme à l'ensemble des critères de qualité de la procédure d'homologation, si les ministères jugent leur implantation géographique opportune et si l'Agence perçoit positivement leur contribution au réseau.

L'homologation ouvre droit à la garantie de l'Etat sur les diplômes délivrés et à son soutien par :

- L'aide, le conseil, le contrôle et l'évaluation des résultats des établissements par les corps d'inspection,
- L'évaluation de tous les professeurs par les corps d'inspection,
- L'ouverture aux personnels des actions de formation continue,
- Le versement de bourses pour financer la scolarité des élèves français ou étrangers,
- Le cas échéant, le versement de subventions aux établissements.



L'ouverture de l'enseignement sur le monde, apparente dans les programmes, se traduit aussi à l'étranger par la diversité des origines des enfants et du corps enseignant, le plurilinguisme et les adaptations de programmes:

L'ouverture des établissements français à l'étranger apparaît clairement dans leurs missions d'accueil des enfants de toutes nationalités pour leur offrir des cursus pleinement français et largement ouverts sur le pays d'accueil, des cursus bilingues, trilingues ou européens. Les passerelles avec le système éducatif local sont établies pour assurer la fluidité des parcours. La pédagogie de ces établissements est marquée par l'ouverture au pays d'accueil, à ses enfants, à sa langue et sa culture. Elle permet aux élèves du pays d'accueil de s'approprier notre culture tout en restant enracinés dans celle de leur propre pays et aux élèves français de tirer le meilleur parti de leur insertion dans un milieu étranger.

Une école associant les familles à l'ensemble de la communauté éducative

Une éducation réussie conjugue à la fois l'action de l'école et l'action de la famille. Les parents sont des membres essentiels de la communauté éducative. Les relations entre les parents et les enseignants et autres membres de l'équipe éducative sont le cœur de « l'éducation concertée ». Cette relation doit être fondée sur un respect mutuel qui traduit la reconnaissance par les parents du professionnalisme des enseignants et celle par les enseignants de la responsabilité des parents en matière d'éducation. L'Etat et les familles, en fonction de la nature de l'établissement, concourent chacun dans leur champ de compétences à la qualité de l'enseignement

Cette ouverture, sensible en France, est beaucoup plus large à l'étranger où les familles, souvent avec le soutien des entreprises, de la Mission Laïque, sont à l'initiative de la création des établissements d'enseignement français et où elles jouent un rôle primordial dans les interactions de toute nature avec les communautés locales. Elles sont en conséquence fortement associées à la vie de l'école, s'impliquant souvent étroitement dans les activités péri scolaires et assumant même, dans le cas des établissements conventionnés, des responsabilités très importantes en matière de gestion.

L'association harmonieuse de tous les partenaires, sous l'autorité conjointe du poste et de l'agence est la condition, non seulement de la qualité du service, mais aussi de l'existence de l'école ou du lycée.

Des enseignants formés et évalués tout au long de la carrière

Les enseignants du réseau sont des contractuels recrutés par l'agence ou par leur établissement. Ils appliquent, dans les conditions particulières de chaque classe et en tenant compte de la diversité des élèves, les programmes scolaires, pour répondre aux objectifs fixés, pour mettre en œuvre le projet d'école ou d'établissement et pour entretenir des relations suivies avec les parents. La liberté pédagogique leur est reconnue au service de la réussite de tous les élèves. Cette liberté s'exerce avec l'aide, le conseil et sous le contrôle des corps d'inspection. Le soutien personnalisé aux élèves en difficulté fait partie des missions des enseignants. Il prend sa pleine efficacité dans le travail en équipe et la concertation pédagogique.

La formation continue constitue un droit et un devoir pour tout enseignant et poursuit quatre priorités : l'accompagnement de la politique ministérielle, l'échange des pratiques pédagogiques performantes pour améliorer l'efficacité de l'enseignement, l'entretien et le développement de la compétence linguistique et le ressourcement disciplinaire. Les enseignants sont évalués régulièrement tout au long de leur carrière selon les cas par les inspecteurs de l'Education nationale, les inspecteurs pédagogiques régionaux ou par les inspecteurs généraux.

Les enseignants des écoles françaises à l'étranger ont les mêmes missions que leurs homologues en France. Une large partie d'entre eux sont des titulaires du ministère de l'Education nationale. Ces professeurs sont choisis à l'issue d'une procédure transparente et exigeante par la direction de l'agence pour les expatriés et par les établissements pour les professeurs résidents et les professeurs recrutés sur

un contrat de travail de droit local. Tous ces enseignants ont reçu des formations initiales diverses, certaines dans les universités françaises, d'autres dans les universités de leur pays. Ce qui les unit est leur maîtrise de leur champ disciplinaire, de la pédagogie et de la langue française. Ils bénéficient ensemble des stages de formation continue inscrits au plan de formation de leur zone géographique et des missions d'inspection des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux de l'agence.